

Arrêté royal portant la liste des pays où l'obtention d'actes de naissance est impossible ou engendre des difficultés sérieuses

17 Janvier 2013

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.JUSTICE

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La liste des pays où l'obtention d'actes de naissance est impossible ou engendre des difficultés sérieuses est établie par l'annexe à cet arrêté.

[Art. 2](#). Le ministre qui a les Affaires étrangères et le ministre qui a la Justice dans ses attributions sont chacun en ce qui le concerne chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 janvier 2013.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes,

D. REYNDERS

La Ministre de la Justice,

Mme A. TURTELBOOM

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Liste des pays où l'obtention d'actes de naissance est impossible ou engendre des difficultés sérieuses :

Afghanistan

Angola (seule l'enclave Cabinda)

Somalie

Soudan du Sud

Vu pour être annexé à notre arrêté du 17 janvier 2013 portant la liste des pays où l'obtention d'actes de naissance est impossible ou engendre des difficultés sérieuses.